

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE WISSOUS

Essonne



Ville de Wissous

**DÉCISION N°24-156****Demande de subvention auprès de la région Île-de-France dans le cadre du dispositif « Soutien régional aux projets cyclables »****Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération n°5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° CR 2017-077 du 18 mai 2017 du Conseil Régional d'Ile-de-France relative au Plan Vélo régional,

**Vu** le dispositif « Soutien régional aux projets cyclables » de la Région Ile-de-France annexé à la délibération précitée du 18 mai 2017,

**Vu** la délibération n°2023-07-01 du conseil municipal du 7 décembre 2023 portant approbation du Plan vélo communal,

**Vu** les plans prévisionnels de financement annexés,

**Considérant** la volonté de la commune de mettre en œuvre le programme d'aménagements cyclables prévu dans le Plan vélo communal,

**Considérant** l'importance d'intervenir en priorité sur les aménagements cyclables autour de l'accessibilité du collège, de l'aménagement des itinéraires structurants et du stationnement vélo pour un montant total de 1 191 190 € HT,

**Considérant** la possibilité pour la commune de bénéficier d'une subvention via le dispositif « Soutien aux projets cyclables de la Région Ile-de-France » comprise entre 30% et 50% du coût total en fonction du type d'aménagement,

**Considérant** que la Ville de Wissous souhaite s'inscrire dans cette démarche en sollicitant de la région Ile-de-France l'attribution d'une subvention d'un montant de 450 195 €,

**DECIDE**

**Article 1 :** DE SOLLICITER, auprès de la Région Ile-de-France, l'attribution d'une subvention d'un montant de 450 195 € pour la mise en œuvre d'aménagements cyclables autour de l'accessibilité du collège, de l'aménagement des itinéraires structurants et du stationnement vélo d'un coût total de 1 191 190 € HT.

**Article 2 :** S'ENGAGE :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'aménagement,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

**Article 3 :** Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- Le Conseil Régional d'Ile-de-France.

**Article 5 :** En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 11 décembre 2024

Le Maire,  
Florian GALLANT

